

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à treize heures et quarante et une minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, ~~Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 4
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Lison RETAILLEAU

■ 2025-09-4 : Avenant Restoria pour 2025

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme chaque année les prix de la société Restoria sont ajustés au coût des matières premières. Voici la proposition de Restoria pour l'année scolaire 2025-2026.

■ Préambule

Cet avenant fait suite au contrat qui mentionne, en son article 7, les travaux menés par le Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC), ayant pour objectif de refondre les clauses de révision de prix contractuelles.

Ainsi, le présent avenant reprend les recommandations des acteurs de la profession de la restauration collective selon une méthode validée par l'INSEE et par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère en charge de l'économie et des finances.

L'indexation des prix a pour objectif que les conditions économiques permettent la pérennité du contrat pour les deux **PARTIES**.

■ Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 7 du contrat.

■ Article 2 - Indexation des prix

Les prix de repas font l'objet d'un ajustement semestriel au 1^{er} septembre puis au 1^{er} mars par application de la formule suivante :

$$PV = PV_0 \cdot \left(\frac{I_n}{I_0} \right)$$

- **Prix de vente**

- PV = Prix de vente après révision
- PV₀ = Prix de vente en cours

- **I – Index RC – Restauration Collective livrée¹**

Index composite calculé sur la base de 22 indices de Référence INSEE pondérés selon trois inducteurs de coûts : les aliments, le travail et divers autres facteurs (énergie et frais divers)

- I_n = dernière valeur connue de l'index au mois
 - MARS n pour la révision au 1^{er} septembre n
 - SEPTEMBRE n-1 pour la révision au 1^{er} mars n

- I₀ = Valeur connue de l'index au mois de mars 2024 ¹, pour la première indexation, puis dernière valeur utilisée pour les révisions suivantes

¹ date de référence des dernières valeurs connues lors de la précédente révision du 1^{er} septembre 2024.

Avenant au contrat du 07/11/2023

Entre :

MAIRIE DE PUYRAVAULT située – Impasse de la Mairie – 85450 PUYRAVAULT représentée par **Madame Charlotte VIGNEUX**, Maire,

Ci-après dénommé : le **CLIENT**

Et :

RESTORIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 260 960 €- RCS : Angers B 332 323 047 dont le siège social est situé – 12, rue Georges Mandel – C.S 50655 – Parc de l'Angevinière – 49009 ANGERS CEDEX 1, représentée par Monsieur **Emmanuel SAULOU** agissant en qualité de gérant de l'EURL OIKOS, Présidente de la SAS EPHIJY, Présidente de la SAS RESTORIA.

Ci-après dénommé : le **PRESTATAIRE**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

¹ Données consultables sur le site Internet <https://www.insee.fr/fr/indicateur/collectif-de-la-restauration-collective>

Pour une première application au 1^{er} septembre 2025 représentant une évolution des tarifs en cours de 1,259 % :

INDICE	VALEUR nouvelle	VALEUR base
IRC	MARS 25	MARS 24
Repas livrés	126,23	124,66
Coefficient de révision		1,01259
Révision repas		1,259%

Les conséquences financières résultant de toute modification de nature législative ou réglementaire non adoptée à la date de notification du Contrat sont supportées par le **CLIENT**.

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Angers,
Le 26/08/2025
En 1 exemplaire original

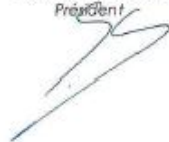
MAIRIE DE PUYRAVAULT

Charlotte VIGNEUX

Maire

[Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"]

RESTORIA
Emmanuel SAULOU
Président



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conditions de Restauria pour 2025-2026 telles que présentées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 24 septembre 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

